

Extrait du registre des délibérations

Séance du 28 Novembre 2017

L' an 2017 et le 28 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean Trolimon (Finistère), régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , à la Mairie, sous la présidence de Madame Katia GRAVOT, Maire.

Présents : Mme GRAVOT Katia, Maire, Mmes : BARGAIN Jacqueline, GUIRRIEC Martine, LE MOING Françoise, CORBIN Cécile, MARZIN Gwenaëlle, MM : CARIOU Jean René, DROGUET Yannick, LE BERRE Jean François, LE GALL Philippe, LE PAPE André.

Excusé(s) : Mme FRADET Jeanne (Procuration à Mme Jacqueline BARGAIN), Mme BOSSON Marie-Paule (Procuration à Mme Martine GUIRRIEC), Mme Marianne EYCHENNE (Procuration à Mr Philippe LE GALL), Mr Gwendal LE ROY (Procuration à Mr André LE PAPE).

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 22/11/2017

Date d'affichage : 22/11/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture et publication du 30/11/2017.

A été nommé secrétaire : Mr Philippe LE GALL

Objet des délibérations

SOMMAIRE

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1
PROGRAMMATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLES AU VOTE DU BP 2018
DANS LA LIMITE DU 1/4 DES CREDITS OUVERTS SUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2017
VOTE DE LA SUBVENTION AU CCAS
VOTE DE LA PARTICIPATION COMMUNALE A L'ARBRE DE NOEL DE L'ECOLE
FIXATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE DU 1/09/2017 AU 31/12/2017 - TARIF
APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2018
TARIFS COMMUNAUX AU 1/01/2018
INDEMNITE DE CONSEIL PRESENTEE PAR LE PERCEPTEUR
APPROBATION MODIFICATION N°1 DU PLU
AUTORISATION DE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE PROJET POLE ACTIVITES PLACE DE LA
REPUBLIQUE
CONVENTION TRIENNALE MISE A DISPOSITION DU SERVICE D'INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS DU PAYS BIGOUDEN SUD A COMPTER DU 1/01/2018 AUX
COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DU HAUT PAYS BIGOUDEN
RAPPORT ANNUEL ACTIVITES EN 2016 DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES -ARTICLE L
5211-30 DU CGCT-
DELIBERATION CONCORDANTE TRANSFERT COMPETENCE ASSAINISSEMENT A LA CCPBS AU
01/01/2018 ET LIMITES D'INTERVENTION DES COMMUNES EN MATIERE D'EAUX PLUVIALES
URBAINES
DELIBERATION CONCORDANTE RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE
2017
MOTION LINKY
PARTICIPATION A LA REDADEG 2018

réf : 2017-033 délibération modificative budgétaire n°1

Vu le rapport de Monsieur Yannick DROGUET, 1er Adjoint au Maire, chargé des Finances, explicitant les propositions nouvelles contenues dans la DM n°1 se répartissant de la façon suivante :

Section de Fonctionnement

Chapitre, Article	Dépenses		Recettes		DM	BP 2017
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		
D-60622 : Carburants	0 €	1 000 €	0 €	0 €	1 000 €	2 300 €
D-6068 : Autres matières et fournitures (travaux de régie 9000 € / 13 000 €)	0 €	3 000 €	0 €	0 €	3 000 €	10 000 €
D-61521 Terrains communaux	1 500 €	0 €	0 €	0 €	-1 500 €	7 500 €
D-6184 : Versements à des organismes (CACES-bucheronnage)	0 €	1 800 €	0 €	0 €	1 800 €	1 000 €
D-6227 : Frais d'actes et de contentieux (Notaires)	0 €	2 060 €	0 €	0 €	2 060 €	0 €
D-6238 : Divers (achats MJB)	0 €	800 €	0 €	0 €	800 €	800 €
D-6288 : Autres services extérieurs (RAM Plonéour)	0 €	500 €	0 €	0 €	500 €	960 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 500 €	9 160 €	0 €	0 €	7 660 €	22 560 €
D-6218 : Autre personnel extérieur (Animation)	2 000 €	0 €	0 €	0 €	-2 000 €	5 000 €
D-6411 : Personnel titulaire	2 000 €	0 €	0 €	0 €	-2 000 €	149 000 €
D-6413 : Personnel non titulaire (remplacement + L. Le Loch + J. Brangeon)	0 €	7 000 €	0 €	0 €	7 000 €	10 000 €
D-64168 : Autres emplois d'insertion	1 200 €	0 €	0 €	0 €	-1 200 €	54 200 €
D-6451 : Cotisations à l'URSSAF	1 500 €	0 €	0 €	0 €	-1 500 €	35 000 €
D-6454 : Cotisations aux ASSEDIC	0 €	500 €	0 €	0 €	500 €	4 000 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0 €	3 400 €	0 €	0 €	3 400 €	10 250 €
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie	0 €	400 €	0 €	0 €	400 €	1 500 €
D-6488 : CNRACL	0 €	8 500 €	0 €	0 €	8 500 €	0 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	6 700 €	19 800 €	0 €	0 €	13 100 €	268 950 €
D-739211 : Attributions de compensation (petite enfance / tourisme)	0 €	7 300 €	0 €	0 €	7 300 €	10 285 €
TOTAL D 014 : Atténuations de	0 €	7 300 €	0 €	0 €	7 300 €	10 285 €

produits						
R-722 : Immobilisations corporelles (travaux régie)	0 €	0 €	0 €	2 500 €	2 500 €	6 000 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	0 €	0 €	2 500 €	2 500 €	6 000 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires (vacations poste de secours)	1 800 €	0 €	0 €	0 €	-1 800 €	15 000 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 800 €	0 €	0 €	0 €	1 800 €	15 000 €
R-73111 : taxes foncières et d'habitation	0 €	0 €	0 €	4 500 €	4 520 €	325 000 €
R-7318 : rôle supplémentaire 2016	0 €	0 €	0 €	80 €	80 €	0 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation	0 €	0 €	0 €	1 330 €	1 330 €	30 500 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0 €	0 €	0 €	5 930 €	5 930 €	355 500 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0 €	0 €	0 €	12 330 €	12 330 €	46 000 €
R-74835 : Etat - Compensation au titre des exonérations de la TH	0 €	0 €	0 €	4 520 €	4 520 €	8 700 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0 €	0 €	0 €	16 830 €	16 830 €	54 700 €
R-758 : Produits divers de gestion courante (sinistres - salle polyvalente)	0 €	0 €	0 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0 €	0 €	0 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000 €	36 260 €	0 €	26 260 €		

En section de fonctionnement les chapitres suivants subissent des variations :

- par rapport à la dotation de compensation transférée à la CCPBS relative à la prise en charge des compétences "petite enfance" et "Tourisme", d'où une participation financière due par la commune de 7 300 €.
- par rapport à la prise en charge des cotisations employeur pour les services de non titulaire d'un agent ayant opté pour le régime retraite de la CNRACL (+ 8500 €), à la rémunération d'un stagiaire dont le travail a porté sur l'étude du patrimoine et au remplacement du personnel à l'école publique.
- par rapport aux frais généraux d'actes et de contentieux, de versement à des organismes de formation ou de services extérieurs (RAM).

En recettes, la taxe additionnelle aux droits de mutation répartie par le Préfet entre les communes du département, la dotation de solidarité rurale, ainsi que les effets de l'élargissement des bases d'imposition de la fiscalité directe locale ont compensé ces variations de charges.:

- d'où un total de propositions nouvelles de 26 260 € tant en dépenses que recettes de la section de fonctionnement.

Section d'investissement

Chapitre, Article Dépenses,	Dépenses		Recettes		Propositions nouvelles	BP 2017
	Diminution de crédits	Augmentatio n de crédits	Diminutio n de crédits	Augmentation de crédits		
D-2312 : Opération ordre travaux de régie	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €	6000,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €
D-2031 Frais études A-MAR+LE GOAZIOU	0,00 €	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €	11 500,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 Immobilisations incorporelles	0,00 €	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €	11 500,00 €	0,00 €
D-2182 Matériel de transport	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
Total D 21 Immobilisations corporelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
D-261 : Titre de participation à la SPL	0,00 €	1 159,09 €	0,00 €	0,00 €	1 159,09 €	0,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	1 159,09 €	0,00 €	0,00 €	1 159,09 €	0,00 €
R-1068 : Excédents 2016 fonctionnement capitalisé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,09 €	0,09 €	68 418,90 €
TOTAL R 10 : Dotation, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,09 €	0,09 €	68 418,90 €
R-1321-94066 Subvention mise en sécurité sas école	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 255,00 €	4 255,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 255,00 €	4 255,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 904,00 €	13 904,00 €	171 544,29 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 904,00 €	13 904,00 €	171 544,29 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	18 159,09 €	0,00 €	18 159,09 €		
Total Général		44 419,09 €		44 419,09 €		

En section d'investissement, les frais d'études consacrés à l'aménagement des espaces publics et à la construction d'un pôle d'activité Place de la république constituent la part essentielle des propositions nouvelles pour un montant de 11 500 €.

Il a été prévu un crédit de 3 000 € pour le matériel de transport et de livraison des repas au restaurant scolaire. A noter que la commune est également redevable d'un titre participatif à la SPL qui fédère les offices de tourisme au niveau communautaire.

Le total des propositions nouvelles se répartit en dépenses et recettes à 18 159,09 €.

Le total général toutes sections confondues est de 44 419,09 €.

réf : 2017-034 Liste récapitulative anticipation Programme Dépenses investissement sur l'exercice 2018

Vu l'article L 1612-1 modifié du CGCT précisant ".....en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits...."

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de donner délégation au Maire conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017 hormis les crédits afférents à la dette préalablement au vote du budget de l'exercice 2018.
- d'autoriser le Maire à lister ces opérations nouvelles d'investissement et à lui en rendre compte dans le cadre de sa délégation conformément au tableau suivant :

Tableau par article détaillant le montant et l'affectation des crédits

Article	libellé par programme	budget 2017	anticipation crédits 2018
2031	Frais études	11 500,00 €	11 500,00 €
2182	Matériel de transport	3 000,00 €	3 000,00 €
2111	Terrains du bourg	15 000,00 €	15 000,00 €
21318	Bâtiments communaux - Mairie sinistre	5 000,00€	5 000,00€
2312	Aménagement du bourg	68 000,00 €	68 000,00 €
2313	Classe mobile	15 000,00 €	15 000,00 €
2313	Programme accessibilité	40 000,00 €	40 000,00 €
2315	Espaces publics - arrêt de car	75 000,00 €	75 000,00 €

réf : 2017-035 : Vote de la subvention au CCAS au titre de 2017

Vu le rapport de Madame le Maire sur l'état des dépenses et recettes réalisées au budget primitif du CCAS - chapitre 65 Autres charges de gestion courante article 657362 "Subvention au fonctionnement du CCAS".

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de voter une subvention d'un montant de 1 500 € en faveur du CCAS.

réf : 2017-036 : Vote de la participation communale à l'arbre de Noël de l'école publique.

Vu le rapport de Madame le Maire,

le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- de voter en faveur de l'APE de l'école publique une subvention de 13 € pour chaque élève fréquentant l'école publique de SAINT-JEAN TROLIMON sous forme de participation à l'arbre de Noël arrêtée à un montant de 884 € compte tenu de l'effectif présent (68 élèves en 2017 au lieu de 72 en 2016).

réf : 2017-037 : Fixation des tarifs de restauration scolaire du 1/09/2017 AU 31/12/2017 - Tarif applicable au 1er janvier 2018.

Vu l'avis favorable émis par délibération du CCAS de Plonéour-Lanvern le 28/05/2014 décidant de prendre en charge la livraison de repas pour les élèves scolarisés à Saint-Jean Trolimon et autorisant son Président à signer la convention,

Vu la délibération du conseil municipal du 31/07/2014 approuvant le service de fournitures et de livraison des repas en liaison chaude proposé par le CCAS de Plonéour-Lanvern,

Considérant que la convention applicable au jour de la rentrée scolaire 2016 pour la période 2016-2017 porte après révision du prix du repas le tarif à 3,05 € TTC au lieu de 2,95 € TTC initialement fixé,
Vu le rapport de Monsieur Yannick DROGUET, 1er Adjoint au Maire chargé des Affaires scolaires,
Vu le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- de reconduire au titre de l'année scolaire 2017-2018, la convention de fourniture et livraison de repas en liaison chaude assurée par la commune de Plonéour-Lanvern après révision du prix du repas applicable au 1er jour de restauration scolaire jusqu'au 31 décembre 2017 inclus, soit 3,50 € (au lieu de 3,05 € au 1er janvier 2017), prix fixé par repas livré conformément à la délibération du conseil municipal de Plonéour-Lanvern du 26 juin 2017.
- de réviser le prix de facturation du repas à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018 comprenant uniquement la fourniture du repas/enfant, soit un prix hors livraison de 3,26 € TTC.
- de donner délégation au Maire afin de représenter la commune à la signature de la convention au titre de l'année scolaire 2017-2018.

réf : 2017-038 : Fixation des tarifs communaux au 1er janvier 2018

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve les propositions de révision des tarifs municipaux dont les seules augmentations concernent le prix du repas enfant au restaurant scolaire et le tarif au mètre linéaire des stands artisanaux pour le printemps des créateurs applicables en 2018.

Prestations	Tarifs Municipaux	
	2017	2018
Cantine		
Repas enfant	3,05 €	3,50 €
Repas adulte	6,50 €	6,50 €
Garderie		
1 prestation la journée	1,50 € 3,00 €	1,50 € 3,00 €
Location Salles Communales		
Caution de Garantie	500,00 €	500,00 €
Exposition-vente	450,00 €	450,00 €
Stand artisanat d'art le mètre linéaire - emplacement intérieur	5,00 € + la table 3,00 €	8,00 € + la table 3,00 €
Stand artisanat d'art le mètre linéaire - emplacement extérieur	3,50 € + la table 3,00 €	5,00 € + la table 3,00 €
Emplacement troc jouets le mètre linéaire	4,00 € + la table 3,00 €	4,00 € + la table 3,00 €
Tarifs entrée concert CMJ la place	10,00 €	10,00 €
Association culturelle extérieure	180 €	180 €
location de terrains communaux		
L'hectare	150,00 €	150,00 €
Concession cimetière		
15 ans	120,00 €	120,00 €
30 ans	200,00 €	200,00 €
Colombarium (15 ans)	1 100,00 €	1 100,00 €
Renouvellement 15 ans	200 €	200 €
Jardin du souvenir	30 €	30 €
Accès internet		
- heure	5 €	5 €
Droit de place		
- Emplacement	80 €	80 €
Participations		
- Séjour scolaire	35 €	35 €
- Cante aéré	1,50 € par jour	1,50 € par jour
- camp de vacances	2 € par jour	2 € par jour
Forfait maximum	35 €	35 €

Terre végétale			
< à 20m ³ /m ³	3,00 €		3,00 €
> à 20m ³ /m ³	2,00 €		2,00 €

réf : 2017-038 : Approbation de la modification n°1 du PLU de la Commune de Saint-Jean Trolimon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.132-7 à 11, L.151-8 à 42, L153-23 et L.153-36 à 44 ; R.123-1 à 14 dans leur rédaction en vigueur au 31/12/2015 et R. 153-20 à 22 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Ouest-Cornouaille approuvé le 21/05/2015 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal, en date du 25 janvier et du 30 avril 2008, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 20 mars 2014, approuvant la révision partielle du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme suite au jugement du Tribunal administratif de Rennes du 28 octobre 2011 ;

Vu l'arrêté de Madame le Maire, en date du 2 janvier 2017, prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme de SAINT-JEAN TROLIMON ;

Vu la notification du projet aux Personnes Publiques Associées conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°E1700198/35 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Rennes, en date du 20 juin 2017, désignant Monsieur Jean-Pierre ELIAS demeurant 13, Chemin de Kerneost à BENODET (29950), en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté de Madame le Maire, en date du 3 juillet 2017, par lequel Madame le Maire a défini les modalités d'enquête publique ;

Vu les avis d'enquête publique publiés dans les journaux d'annonces légales et l'accomplissement des formalités d'affichage prévues par l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, en date du 26 septembre 2017, annexés à la présente délibération et au dossier du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la présentation du dossier de modification n°1 du Plan local d'Urbanisme faite en commission « urbanisme » le 16 novembre 2017 ;

Vu le tableau annexé à la présente délibération portant sur les recommandations du Commissaire Enquêteur et sur les propositions de décisions afin de clarifier ou de préciser des points mineurs du règlement ;

Considérant le rapport, les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur et l'avis favorable émis sur le dossier et recommandant la prise en compte de 3 remarques relatives à :

- L'interdiction de dépôt de plus de 10 véhicules
- La possibilité de se raccorder à un puits ou au réseau d'eau potable
- La sauvegarde des talus et la préservation des éléments de paysage ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures, notamment afin de satisfaire aux recommandations émises par le Commissaire Enquêteur, mais n'entraînent pas de remise en cause majeure du projet soumis à enquête publique ;

Considérant que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'apporter certaines adaptations mineures motivées et légitimes issues de la consultation des Personnes Publiques Associées, de l'enquête publique et des conclusions du rapport du Commissaire Enquêteur selon le bilan ci-annexé
- d'approuver le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération
- de procéder à la mise à disposition au public du PLU approuvé et modifié à la mairie et à la Préfecture du Finistère aux jours et heures habituelles d'ouverture de ces services.
- de préciser que le plan local d'urbanisme modifié est exécutoire conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme dès lors que ce document d'urbanisme porte sur un territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé, et ce dès sa publication et sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales
- de préciser que conformément aux articles R.153-20 à 22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie durant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Finistère et que ladite délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus

réf : 2017-040 : Autorisation de dépôt du permis de construire du projet "pôle activités Place de la République"

Vu les dispositions de l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est chargé d'administrer les propriétés communales sous le contrôle du conseil municipal et qu'aux termes de l'article R 423-1 du code de l'urbanisme les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir sont adressées à la Mairie soit par le ou les propriétaires des terrains, leur mandataire.

Considérant qu'il résulte de ces dispositions combinées qu'un Maire ne peut solliciter une demande de permis de construire au nom de sa commune sans y avoir été expressément autorisé par le conseil municipal,

Vu le projet de pôle d'activités communales sis Place de la République en vue de revitaliser le centre-bourg,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, par 12 voix Pour, 1 Contre (Marie-Paule BOSSON), 2 Abstentions (Martine GUIRRIEC, Jean-François LE BERRE) :

- d'autoriser Madame le Maire conformément aux articles L 2122-21 du code général des collectivités territoriales et R 423-1 du code de l'urbanisme à solliciter une demande de permis de construire, d'aménager au nom de la commune de Saint-Jean Trolimon et à intervenir dans la procédure du dépôt du dossier du projet de pôles d'activités communales sis Place de la République dont la maîtrise d'oeuvre a été confiée par délibération du conseil municipal au cabinet LE GOAZIOU, architecte à Pont-L'Abbé.

réf : 2017-041 : Convention triennale mise à disposition du service d'instruction des autorisations du droit des sols du pays bigouden sud à compter du 1/01/2018 et élargissement aux communes de la communauté du haut pays bigouden.

Conformément à l'article 134 III de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, modifiant l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme et entrant en vigueur le 1er juillet 2015, la Commune de SAINT-JEAN TROLIMON, ne peut plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis, des déclarations préalables et des demandes de certificats d'urbanisme.

La Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a mis un terme à la mise à disposition des services de l'Etat en matière d'instruction des actes d'urbanisme à compter du 1er juillet 2015.

En vertu des articles R.410-4, R.410-5, R.423-14 et R. 423-15 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente peut charger tout ou partie des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

Face à ce contexte juridique, une réflexion a été engagée par la CCPBS comme la CCHPB afin de se doter chacune en 2015 d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme pour leurs Communes membres.

Les contraintes réglementaires étant partagées sur les deux territoires et afin d'homogénéiser les pratiques sur le Pays Bigouden, de gagner en cohérence et d'apporter aux professionnels de la construction et pétitionnaires une meilleure lisibilité territoriale, les deux Communautés ont engagé une réflexion partagée pour organiser au mieux leurs services en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour une bonne organisation de service, les deux parties ont convenu que le service d'instruction des ADS (SIADS) du Pays Bigouden sera réuni sur un même site et travaillera de manière coordonnée pour le bon accomplissement des missions confiées.

A cette fin, la convention de partenariat signée par la CCPBS et la CCHPB a désigné la CCPBS pour porter juridiquement et assurer la gestion du Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols du Pays Bigouden

Le projet de convention figurant en annexe définit les modalités de la mise à disposition du service d'instruction des autorisations du droit des sols (SIADS) du Pays Bigouden, dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune.

En ce sens, la Commune doit déterminer le type d'actes qui seront confiés à ce service instructeur à partir du 1er janvier 2018.

La Commune de SAINT-JEAN TROLIMON s'engage à régler au SIADS du Pays Bigouden le coût de la prestation effectivement assurée pour son compte par ce service instructeur, sur la base d'un coût forfaitaire du permis de construire qui sera réévalué chaque année X€/EPC (équivalent permis de construire).

A titre d'information, la prestation effectivement assurée par le service mutualisé d'instruction des ADS est fixée, à titre prévisionnel pour l'année 2018, à 160 €/EPC (équivalent permis de construire) avec certaines modulations en fonction de la complexité des actes.

Pour déterminer le montant de cette facturation, il sera fait application des coefficients suivants, tenant compte de la difficulté particulière et de la durée moyenne d'instruction de chaque type d'acte d'urbanisme (tels qu'appliqués par l'Etat pour ses propres services) :

- a) 1 permis de construire une maison individuelle au sein d'une opération groupée (lotissements relevant d'un permis d'aménager, ZAC) ou portant sur une extension/dépendance de faible importance (jusqu'à 40 m² d'emprise au sol ou de surface de plancher) vaut 0,8 EPC
- b) 1 permis de construire valant division ou concernant un ERP/ERT vaut 1,2 EPC
- c) 1 permis de construire qui ne répond pas aux cas visés aux a) et b) ci-dessus vaut 1 EPC
- d) 1 certificat d'urbanisme type a vaut 0,2 EPC
- e) 1 certificat d'urbanisme type b vaut 0,4 EPC
- f) 1 déclaration préalable portant sur la création d'emprise au sol/surface de plancher ou sur la réalisation d'un lotissement vaut 0,7 EPC
- g) 1 déclaration préalable qui ne répond pas aux cas visés au f) ci-dessus vaut 0,4 EPC
- h) 1 permis de démolir vaut 0,8 EPC
- i) 1 permis d'aménager vaut 1,2 EPC
- j) Facturation des actes annexes :

- Les permis modificatifs relèvent de la même pondération que le permis initial
- Les retraits d'autorisations par la Commune relèvent de la même pondération que l'autorisation retirée
- Les arrêtés de différé les travaux de finition (lotissements) sont fixés à 0,4 EPC
- Un constat d'infraction et le montage du dossier transmis au Procureur de la République vaut 1 EPC

Les prorogations de CU, retraits par le demandeur, classements sans suite et transferts ne donneront pas lieu à facturation.

Pour la Commune de SAINT-JEAN TROLIMON, le paiement s'effectue l'année suivante par imputation sur l'attribution de compensation tel que prévu par l'article L 5211-4-2 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque année, la répartition des dépenses entre la CCPBS et la CCHPB sur la base des EPC de chaque territoire et la détermination du coût de l'Equivalent Permis de Construire sur la base des dépenses réelles du service seront réévalués.

Après présentation du projet de convention, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de confier au SIADS du Pays Bigouden porté juridiquement par la CCPBS l'instruction des autorisations du droit des sols suivantes :

- *certificats d'urbanisme d'information*
- *certificats d'urbanisme opérationnel*
- *déclarations préalables portant création d'emprise au sol/surface de plancher ou lotissements*
- *déclarations préalables hors création d'emprise au sol/surface de plancher ou lotissements*
- *permis d'aménager*
- *permis de construire*
- *permis de démolir*

La Commune se chargera de l'instruction des autres demandes ne relevant pas du Code de l'Urbanisme et des récolements.

- d'autoriser Madame le Maire à signer le projet de convention annexé à la présente délibération, cette convention se substituant dans ses effets à partir du 1^{er} janvier 2018 à la convention signée avec la CCPBS le 30/06/2015.

réf : 2017-042 Rapport annuel activités 2016 de la communauté des communes -ARTICLE L 5211-30 DU CGCT-

Madame le Maire rappelle que les EPCI doivent envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des communes membres avant le 30 septembre de chaque année (art. L 5211-39 du CGCT), rapport d'activité communiqué aux conseillers municipaux par voie dématérialisée.

Dans ce rapport sont recensées les informations portant sur l'administration générale de la communauté des communes du Pays bigouden sud (locaux communautaires, personnels, fournitures, services) et les moyens financiers centrés autour du développement économique et touristique, de l'aménagement de l'espace, la collecte et le traitement des déchets et la gestion de l'eau, les équipements sportifs (stade bigouden, aquasud Pays bigouden), et action sociale (portage de repas à domicile, centre local d'information et de coordination afin de faciliter les démarches des personnes de + de 60 ans, leur entourage et professionnels de la gérontologie), et sur les besoins en matière d'habitat.

réf : 2017-43 : Délibération concordante transfert compétence assainissement à la CCPBS. AU 1/01/2018

Vu le rapport de Madame le Maire rappelant le contexte dans lequel intervient la présente délibération sur le transfert de la compétence « Assainissement ».

La Loi n°2015-995 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « Loi NOTRe », prévoit en son article 64 l'exercice à titre obligatoire par les communautés de communes des compétences eau et assainissement (comprenant l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines) à compter du 1er janvier 2020.

D'ici à cette échéance, la compétence assainissement est comptée parmi :

- les compétences optionnelles des communautés de communes si cette compétence assainissement est exercée dans sa globalité,
- les compétences facultatives ou supplémentaires des communautés de communes si cette compétence assainissement n'est pas exercée dans sa globalité.

Du nombre de blocs de compétences exercés dépend le maintien de la bonification de DGF communautaire.

La Communauté de communes Pays Bigouden Sud a ainsi engagé une réflexion portant sur l'extension de ses compétences à l'assainissement.

Un travail de collaboration et d'échanges entre les communes et la CCPBS a été mené tout au long de l'année, en constituant un groupe de travail composé des élus référents communaux, des DGS et des techniciens de la CCPBS, groupe de travail piloté par le Vice –Président en charge de l'eau et des réseaux. Le Cabinet BERT a accompagné ce groupe de travail.

A l'issue de ce travail, la Communauté de communes a fait le choix d'anticiper ce transfert et d'étendre les compétences de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud à l'assainissement à compter du 1er janvier 2018 en l'érigeant en tant que compétence optionnelle de la Communauté de communes qui comprend l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines.

- Vu la loi n°2015-995 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-8, l'article L.5211-5, les articles L.5211-17 et suivants, les articles L.5214-16 et L.5214-21 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Pays Bigouden Sud modifiés par arrêté préfectoral AP n°2016 365-0007 du 30 décembre 2016 et notamment l'article 6 ;
- Vu la délibération de La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud en date du 19 octobre 2017 ;

le Conseil municipal, après avoir délibéré, :

- approuve le transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud au 1^{er} janvier 2018 et par voie de conséquence la modification des statuts de la communauté de communes.

- charge Madame le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de ce transfert de compétence.

réf : 2014-043 : Délibération concordante relative à l'attribution de compensation définitive 2017 résultant du rapport de la CLECT DU 25 septembre 2017 relatif à l'évaluation des charges transférées "petite enfance" et "tourisme" par la CCPBS au 1er janvier 2017.

Vu le rapport de Madame le Maire, rappelant le contexte dans lequel intervient la présente délibération

La CLECT s'est réunie à 4 reprises depuis le mois de juin 2017 pour travailler à la fois les modalités de calcul et arrêter les montants des transferts de charges relatifs à la prise de compétence « Petite Enfance » et « Tourisme ».

Le rapport a été adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT. Il a également été décidé d'un commun accord que la régularisation comptable interviendrait sur les 3 derniers mois de l'exercice 2017.

Il convient, ce jour, d'approuver en Conseil municipal l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la CLECT et du tableau annexé.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts

Vu le 1^{er} alinéa du titre II de l'article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales

Vu le rapport définitif de la CLECT établi le 25 septembre 2017 annexé,

Vu le tableau des attributions de compensation annexé (avec centimes),

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 octobre 2017

la délibération du Conseil communautaire du 19 octobre 2017

Le conseil municipal, après avoir délibéré, :

- approuve l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la CLECT du 25 septembre 2017
- approuve les montants des attributions de compensation 2017 intégrant les charges transférées relatives à la prise de compétence « Petite Enfance » et « Tourisme » par la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2017 conformément à l'annexe jointe,
- dit que la régularisation comptable interviendra sur les 3 derniers mois de l'exercice 2017.
- charge Madame la Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

réf : 2017-44 : Délibération relative aux limites d'intervention des communes et de la communauté des communes en matière d'eaux pluviales.

Vu le rapport de Madame le Maire exposant que les limites de la compétence eaux pluviales ne sont pas définies par la réglementation nationale, il est prévu que l'EPCI définit, conformément à l'article R.2226-1 du Code général des collectivités territoriales, « (...) les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines en distinguant les parties formant un réseau unitaire avec le système de collecte des eaux usées et les parties constituées en réseau séparatif. Ces éléments comprennent les installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux, destinés à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales ».

Il est donc nécessaire de définir clairement les ouvrages et équipements mis à disposition de la CCPBS par les communes, ainsi que les interventions, qui seront effectuées par l'une ou l'autre des parties à la limite de la compétence.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- de missionner Madame le Maire afin de définir l'objet de la convention au sein d'une annexe intégrant les ouvrages concernés par ledit transfert, la répartition des interventions, la durée de la convention et sa révision.

réf : 2017-045 : Motion LINKY

Vu le voeu émis en séance du conseil municipal du 2 juin 2016 au terme duquel le Conseil Municipal s'est accordé un moratoire de 1 an afin de recueillir l'ensemble des éléments contadictaires suffisants relatifs à la pose des compteurs d'électricité dits ("LINKY") par le prestataire ENEDIS et les éventuels facteurs de risques pour la santé des habitants et le respect de leur vie privée.

Madame le Maire rappelle que certaines communes s'opposent au remplacement d'un compteur d'électricité par un compteur communicant appelé "Linky" (en cause, les ondes émises par les compteurs et le manque de protection de la vie privée des consommateurs).

Le Conseil Municipal en l'état de ces données est d'avis de voter, par 12 voix, Pour, 3 abstentions, (Jacqueline BARGAIN, Jeanne FRADET, Jean-René CARIOU) une motion de défiance adressée au prestataire ENEDIS qui souhaite mettre en oeuvre le déploiement des compteurs linky et par conséquent le remplacement des compteurs, actuellement propriété communale, en 2019.

Complément de compte-rendu :

- Madame le Maire informe le conseil municipal que la prochaine Redadeg aura lieu en 2018 sur un parcours de 1800 km de Quimper jusqu'à Plouguerneau ; le jour du passage est fixé le 5 mai 2018 vers 9 h 50 par les organisateurs ; Monsieur André LE PAPE Adjoint au Maire, assurera cette présence.

- Le Conseil Municipal décide d'ajourner la question inscrite à l'ordre du jour relative à la demande d'indemnité de conseil présentée par Monsieur Gilbert GOURVENNEC, Trésorier Principal de Pont-L'Abbé.

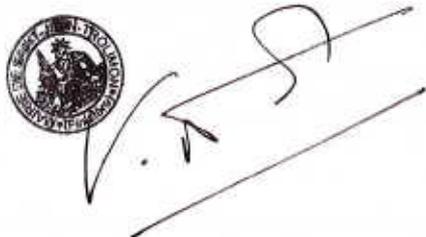
Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour est levée à 21 h 15.

Pour copie conforme,

A Saint-Jean Trolimon, le 30/11/2017

Le Maire,

Katia GRAVOT

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'K. Gravot'. To the left of the signature is a circular official stamp. The stamp contains a central emblem, likely the coat of arms of the commune, surrounded by text in French: 'Mairie de Saint-Jean Trolimon' at the top and '29110' at the bottom.